

Un accord positif, avec des bémols

Condamnée en justice à appliquer les hausses de salaire qui auraient dû intervenir en 2013 et 2014, la direction de l'AFP, très réticente à exécuter l'arrêt d'appel du 19 septembre 2019, a finalement accepté un compromis qui se traduit par une *hausse générale des barèmes* en deux paliers : +0,7% au 1^{er} janvier 2020, puis +0,7% au 1^{er} janvier 2021¹.

L'accord mettant fin à ce contentieux, signé par SUD et les quatre autres syndicats représentatifs, se solde donc par un résultat dont bénéficient *tous les salariés statut siège*. Mais il comporte aussi des bémols que nous pensons en toute transparence devoir porter à la connaissance du personnel.

Hausses de salaire : merci qui ?

Rappelons ce qui a été obtenu grâce à l'action en justice des syndicats CGT, FO et SUD.

Pour le présent et le futur :

→ **Nous obtenons la première réévaluation des barèmes des salaires depuis novembre 2012.** Après sept ans de gel ! Le pourcentage total de cette réévaluation (+1,4%) correspond au cumul des hausses non payées en 2013 et 2014, qui avaient été décidées à l'époque au niveau de la presse nationale (SPQN).

→ **L'accord du 28 février 2020 révalue de +1,4% les barèmes pour tous les salariés**, même pour les futurs embauchés. La direction affirmait que l'arrêt la condamnant *ne concernait pas les nouvelles recrues de l'AFP*, car l'accord d'entreprise du 10 mars 2017 (« Grand Accord », signé par la CGT, le SNJ et la CFDT) instaure de *nouveaux barèmes*, en rompant définitivement tout lien avec les négociations SPQN.

→ **Le barème de piges sera augmenté de 0,75% au 1^{er} mars 2020.** Cette modification n'a pas été négociée dans le cadre de l'accord sur le contentieux SPQN, mais obtenue en parallèle, lors de la NAO (négociation annuelle obligatoire).

Pour le passé :

→ Avant l'été 2020, la direction proposera aux salariés susceptibles de bénéficier d'un **rappel de salaire** au titre du contentieux SPQN la signature d'une **transaction individuelle**. La somme maximale de ce rappel correspondra, selon les engagements de la direction non explicités dans l'accord, à **un demi-salaire brut** (base : salaire décembre 2019 hors 13e mois).

Des points qui fâchent

Si la direction a lâché ces concessions, c'est par crainte de voir l'un des syndicats parties du contentieux SPQN - en l'occurrence SUD - poursuivre cette action, pour obtenir son **exécution intégrale**, c'est-à-dire :

- **La réévaluation immédiate des barèmes de +1,4% ;**
- **La réévaluation des accessoires de salaire** (notamment prime spéciale et primes de rendement), de +3,5% pour la plupart des journalistes et cadres administratifs et de +4,5% pour les cadres techniques, ouvriers et employé-e-s ;
- **Le rappel intégral de notre dû** depuis le 1^{er} mars 2011 pour les primes et depuis le 1^{er} mars 2013 pour les salaires ;
- **La réévaluation de la prime de départ** pour les nombreux salariés qui ont quitté l'AFP au cours des dernières années ou qui la quittent avant le 1^{er} janvier 2021 (date à laquelle la hausse de 1,4% sera acquise intégralement selon l'accord conclu).

¹ Voir l'historique du contentieux et les arrêts de justice dans ce Dossier SUD : <http://u.afp.com/33A7>

« **Un droit est un droit, cela ne se négocie pas !** », nous ont dit des salariés, dont des adhérents *SUD*, lorsque la direction a proposé de négocier cet accord d'entreprise pour mettre fin au contentieux SPQN entre l'AFP et les trois syndicats directement concernés.

Voici pourquoi *SUD* a accepté de négocier...

Face à la résistance de la direction, nous aurions pu saisir le JEX (juge d'exécution) pour qu'il ordonne l'exécution du jugement. Avec des aléas juridiques réels, notamment concernant les *règles de prescription*, durcies en 2013 par un Accord National Interprofessionnel porté par le Medef et la CFDT, puis transcrit dans la loi par le gouvernement Hollande-Ayrault. Même au cas où le JEX nous aurait donné satisfaction, chaque salarié concerné risquait de devoir engager une procédure aux Prud'hommes, puis en appel. *L'accord négocié évite cette démarche longue et fastidieuse.*

Pour *SUD*, il s'agissait de négocier un accord acceptable pour la majorité des salariés, tout en laissant la porte ouverte à des actions individuelles pour ceux qui souhaitent aller plus loin. *Concernant le rattrapage salarial, chacun est libre d'accepter la transaction proposée par la direction ou de la refuser, quitte à saisir les Prud'hommes.*

Il s'agissait aussi d'améliorer le projet de la direction. La négociation, longue et juridiquement très pointue (nous avons eu de nombreux allers-retours avec notre avocat), portait notamment sur le fait que l'accord d'entreprise proposé aux syndicats est **un texte « à valeur transactionnelle »**. Non négociable d'après la direction, cette notion juridique vise essentiellement à *sécuriser l'AFP s'agissant d'éventuels contentieux individuels, sans toutefois les empêcher.* **Sur ce point, l'accord ne nous satisfait pas.**

...et pourquoi *SUD* a signé

→ **La prise en compte des salariés recrutés récemment.** La direction soulignait que sans signature des syndicats CGT, FO et *SUD*, elle refuserait de faire bénéficier les nouvelles recrues de la réévaluation des barèmes SPQN. Ne pas accepter un « deal » favorable aux « nouveaux » aurait mis *SUD* en position d'accusé, alors que nous avons toujours défendu leurs intérêts, notamment en refusant le « Grand Accord » de 2017 qui les lésait en instaurant une AFP à deux vitesses².

→ **La hausse de +1,4% est acquise dès janvier 2021.** Le projet initial proposait un échelonnement sur quatre ans : +0,5% début 2020, puis trois nouvelles augmentations générales de +0,3% en 2021, 2022 et 2023 ! **Nota bene** : même si elle a reculé sur ce point, cela traduit la *volonté de la direction de ne procéder à aucune autre augmentation générale pendant toute la durée du Contrat d'Objectifs et de Moyens 2019-2023.*

→ **Le montant du rattrapage salarial** : certes, *un demi-mois de salaire brut, c'est peu.* Mais initialement, la direction proposait un forfait de 1.000 euros brut. Le représentant d'un syndicat non partie prenante du contentieux nous disait : « *Vous devriez accepter !* ». Heureusement que les syndicats ayant mené la procédure SPQN ne l'ont pas écouté ! Rappelons que le « *premier syndicat de journalistes en France comme à l'AFP ne s'était pas associé à cette assignation qui lui semblait aventureuse dans un contexte financier déjà difficile* »³.

Conclusion : se battre, ne rien lâcher, ça paye !

**Des questions ou remarques sur l'application de l'accord ?
Ou sur une éventuelle procédure individuelle ?
Contactez la délégation *SUD* : contact@sud-afp.org**

Paris, le 17 février 2020

***SUD*-AFP (Solidaires-Unitaires-Démocratiques)**



² Cf. Communiqué *SUD* sur le « Grand Accord », 21 mars 2017 - <http://u.afp.com/oRnk>

³ Cf. Communiqué SNJ-AFP, décembre 2017 - <http://snj-afp.org/?p=302>